



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N° 090/2023  
PORTANT SUR LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE RUE DU  
FAUBOURG SAINT MARCEAU ET ALLEE DU NOYER SAINT MARCEAU LE 11 SEPTEMBRE 2023**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2212-22, L.2212-5, L2313-6 ;

**Vu** les articles L 2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** les articles L 113-2 et R 116-2 du Code de la voirie ;

**Considérant** que des travaux de débroussaillage doivent être réalisés par les services communaux rue du Faubourg Saint Marceau et Allée du Noyer Saint Marceau, et qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement,

**ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Afin de réaliser les travaux susnommés le stationnement **sera interdit** rue du Faubourg Saint Marceau et Allée du Noyer Saint Marceau **le lundi 11 septembre 2023 de 08h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en stationnement interdit ou gênant le bon déroulement des travaux seront mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 3 :** Madame la Secrétaire Générale,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Le Syndicat Intercommunal de Police,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Seront chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-en-Brie, le 7 septembre 2023,

  
Alphonse BOYE,  
Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*